

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2023
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mours Saint Eusèbe (Drôme), dûment convoqué le 07 avril 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique MOMBARD, Maire.

Présents : MM. MOMBARD Dominique, ROUX Gilles, GUILLEMINOT Karine, GOMEZ David, DESSEMOND Arlette, ROUX Josiane, GRAILLAT Colette, BERNARD Patrick, SGRO Fabienne, GUICHARD Valérie, BELLANGER Lionel, LARRA Stéphane, BONHOURE Nicolas, BARNERON Séverine, FRANQUET BOURGEON Charline, WILHELM Nicolas, BOURNE Céléna.

Absents excusés : MM. AVRIL Jérôme, PALLAIS Gilbert, PICCA Serge, GUILHOT Caroline, THOMASSET Alexandre, ROIBET Amandine.

Ont donné pouvoir : M. AVRIL Jérôme a donné pouvoir à M. GOMEZ David,
Mme GUILHOT Caroline a donné pouvoir à M. MOMBARD Dominique,
Maire,
Mme ROIBET Amandine a donné pouvoir à M. ROUX Gilles.

Conseillers municipaux présents : 17

Mme BOURNE Céléna a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 14 mars 2023

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023.
A l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 mars 2023 est approuvé.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal

Entendu le rapport de Monsieur le Maire ;
Le conseil municipal,

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises en vertu de la délibération n° DEL20202605_04 du 26 mai 2020.

Compte-rendu des actes accomplis par le Maire en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal dont décisions de renonciation au D.P.U.

N°	Date de la décision	Objet
DEC2023_25	06/03/2023	DIA PICOREAU / JARNIAS – Parcelles cadastrées AE 474/476/952 - 43K Rue du Royans, reçue en mairie le 06 mars 2023
DEC2023_26	14/03/2023	ACTE DE CONCESSION POUR CAVURNE THOMASSET
		N° 27 à 33 – Délibérations du Conseil Municipal du 14 mars 2023
DEC2023_34	21/03/2023	DIA GUILHOT / DUBOIS ET ARNAUD – Parcelles cadastrées AH 54 et 1/9 ^{ème} de AH 72/412/413/414/415/416/417/418/419/420, reçue en mairie le 20 mars 2023
DEC2023_35	03/04/2023	ACTE DE RENOUELEMENT CONCESSION GRAVIER N°373

DEC2023_36	04/04/2023	DIA SCI RMM / MANOUKIAN Grégory – Parcelles cadastrées AD 232 / 233 - 4 Rue des Alpes, reçue en mairie le 04 avril 2023
------------	------------	---

Etablissement de la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises – Année 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la Loi n° 80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

Vu la Loi n° 81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 20 mars 2023, fixant, pour l'année 2024, à 3 le nombre de jurés devant composer la liste annuelle du jury criminel dans le département ;

Il convient donc d'établir, pour l'année 2024, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, à partir de la liste générale des électeurs.

Le nombre de personnes à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit 9 personnes qui sont les suivantes :

	NOM - PRENOMS	DATE DE NAISSANCE
1	TAMANINI Lucia	13/12/1971
2	ZAFRILLA Emilie	16/06/1984
3	ARMAND Maurice	16/02/1940
4	GILLMANN Carine	08/12/1956
5	CUINET Claire	01/12/1983
6	DUMOULIN Philippe	09/05/1968
7	ORRU Christophe	08/09/1960
8	MOULIN Bernard	05/05/1955
9	GUIGUE-RODET Philippe	09/09/1954

DEL2023_37 - Fixation des taux de fiscalité directe – Année 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières, perçues par la commune.

Vu l'article 1636 B sexies du code général des impôts ;

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Le rapporteur rappelle que l'article 16 de la Loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 avait prévu un gel du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les Collectivités locales. A compter de 2023, le pouvoir de vote de taux de la taxe d'habitation est rétabli pour les Communes.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **VOTE** les taux de fiscalité directe locale 2023, pour la Commune de Mours Saint Eusèbe comme suit :

TAUX	2022	2023
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires		10.47%
Taxes Foncière sur les propriétés Bâties (TFPB)	32.11%	32.11%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	51.49%	51.49%

Mme FRANQUET BOURGEON demande quel est le nombre de résidences secondaires.

M. ROUX lui répond qu'il y a une cinquantaine de résidences secondaires sur la Commune.

DEL2023_38 – Décision modificative n° 3 – Budget principal de la Commune 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal ;

Vu la délibération n° DEL2022_155 du 20/12/2022 portant vote du budget principal de la Commune ;

Vu la délibération n° DEL2023_11 du 07/02/2023 portant décision modificative n° 1 du budget principal de la Commune

Vu la délibération n° DEL2023_30 du 14/03/2023 portant décision modificative n° 2 du budget principal de la Commune

Considérant la nécessité de réaffecter des crédits ;

Entendu le rapport de Monsieur le rapporteur ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DE VOTER** les modifications budgétaires suivantes sur le budget principal 2023 de la commune :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
	012	64111	Rémunération principale	20 000.00 €
	023	023	Virement à la section d'investissement	76 000.00 €
	Total des dépenses de fonctionnement			96 000.00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
	73	73111	Impôts directs locaux	85 000.00 €
	74	74111	Dotations Forfaitaires des Communes	-7 000.00 €
	74	741121	Dotations de Solidarité Rurale (DSR) des Communes	7 000.00 €
	74	74833	Etat-Compensation au titre des exonérations de taxes foncières	11 000.00 €
	Total des recettes de fonctionnement			96 000.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
117 NAF	21	21312	Bâtiments scolaires	23 900.00 €

117 NAF	21	21314	Bâtiments culturels et sportifs	10 000.00 €
117 NAF	21	21318	Autres bâtiments publics	22 400.00 €
117 NAF	21	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	3 000.00 €
117 NAF	21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	-3 000.00 €
117 NAF	23	2313	Constructions	15 000.00 €
117 NAF	23	2313	Constructions	60 000.00 €
117 NAF	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	4 700.00 €
117 NAF	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	-70 000.00 €
127 VOI	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	70 000.00 €
Total des dépenses d'investissement				136 000.00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	76 000.00 €
	13	1322	Subventions Région	60 000.00 €
Total des recettes d'investissement				136 000.00 €

DEL2023_39 - Affectation du produit des amendes de police 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est éligible au produit des amendes de police pour des investissement de sécurité routière. Le montant forfaitaire de la subvention est de de 2 085 €.

Il propose d'affecter ces crédits aux travaux de fournitures et de pose de plots routiers et de plots blancs à sceller dans le cadre de la sécurisation routière des voiries communales.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire et s'engage à consacrer le produit des amendes de police 2023 octroyé à la Commune aux travaux de fournitures et de pose de plots routiers et de plots blancs à sceller dans le cadre de la sécurisation routière des voiries communales ;
- **DEMANDE** à bénéficier, à ce titre, du versement de la subvention « amendes de police » 2023.

DEL2023_40 – Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) – Installation d'une vidéoprotection dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur expose au Conseil Municipal le projet d'installation d'un système de vidéoprotection (3 caméras) afin de sécuriser le groupe scolaire Julien VICAT.

Le coût global prévisionnel de cette opération est de 11 130.00 € HT, soit 13 356.00 € TTC.

Cette opération peut être subventionnée par l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) – Programme S.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** les travaux et l'enveloppe financière prévisionnelle définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat une aide financière dans le cadre du FIPD 2023 (sécurisation des établissements scolaires – Programme S).

Mme BARNERON demande si l'installation de ces caméras a été évoquée avec l'école.

Monsieur le Maire lui répond qu'à ce jour cette installation, étant encore au stade de projet, n'a pas été évoquée avec l'école.

Mme BOURNE demande si l'éclairage sera suffisant et si l'installation de ces caméras supplémentaires doit faire l'objet d'une autorisation. Elle demande également de quelle manière sera traité le droit à l'image des enfants

Monsieur le Maire lui indique que l'éclairage sera suffisant et qu'un projecteur sera mis en place à l'entrée de service du personnel. La demande d'autorisation est en cours pour la pose de ces nouvelles caméras. S'ajouteront également à cette demande d'autorisation, l'implantation de caméras à proximité des CSE et de la déchetterie. Une information sera transmise aux parents. Quoiqu'il en soit, il ne faut pas oublier que les images ne peuvent être visionnées que par des personnes habilitées.

Monsieur le Maire et M. ROUX expliquent à M. WILHELM, suite à sa demande, les lieux d'implantation de ces caméras.

DEL2023_41 – Convention de participation PREVOYANCE – Modification des montants des participations communales

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le maire rappelle que par délibération du 05 octobre 2021 (n° DEL2021_167), la Commune adhère à la convention de participation couvrant le risque Prévoyance à compter du 01 janvier 2022.

Dans cette même délibération, les montants des participations à verser aux agents avaient été fixés comme suit :

- Catégorie A : 21 €
- Catégorie B : 16€
- Catégorie C : 12 €.

Fin Mars, l'assureur IPSEC, via son gestionnaire, SIASI Saint Honoré Vivinter nous informait de l'augmentation de l'ensemble des cotisations.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Vu la délibération n° DEL2021167 du 05 octobre 2021 ;

Considérant les évolutions des cotisations des agents ;

- **FIXE**, à compter de ce jour, les montants des participations mensuelles à verser aux agents à :
 - Catégorie A : 44 €,
 - Catégorie B : 33 €,
 - Catégorie C : 26 € ;
- **RAPPELLE** que le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;
- **DIT** que les autres termes de la délibération n° DEL2021_167 du 05 octobre 2021 et du contrat restent inchangés.

DEL2023_42 – Voirie Chemin Rochas – Procédure de transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal – Dossier d'enquête publique : éléments complémentaires

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le rapporteur rappelle que par délibération du 14 mars 2023 (n° DEL2023_32), le Conseil Municipal approuvait notamment le recours à la procédure de transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal du Chemin Rochas au titre des articles L318-3 et R318-10 du Code de l'urbanisme ainsi que le dossier d'enquête publique annexé.

Il est apparu nécessaire de compléter le dossier d'enquête publique précité par les informations suivantes :

1) Etat parcellaire :

Parcelle	Contenance de la parcelle (en m ²)	Emprise concernée approximative (en m ²)	Propriétaire	Adresse
AE 713	708	27.02	MORLEGHEM Philippe DURIEZ Marie- Françoise, épouse MORLEGHEM	16 Chemin Rochas

2) Définition du Projet :

Le transfert d'office du chemin Rochas dans le domaine public communal n'augmentera pas le trafic routier existant sur cette voirie.

Les impasses débouchant sur ledit chemin appartenant à ce jour à des propriétaires privés ne seront pas intégrées dans le domaine public et resteront donc propriétés privées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE ET INTEGRE**, au dossier d'enquête publique, les informations précitées.

Informations / Questions diverses

M. ROUX indique les CSE sont installées et qu'elles seront opérationnelles dès le 16 mai prochain. Une information sous forme de flyer sera distribuée aux habitants.

M. ROUX donne lecture des dossiers examinés par la commission d'urbanisme.

M. GOMEZ indique les prochains sites qui pourront disposer de la fibre.

Fin de séance à 20h15

A Mours Saint Eusèbe, le 11 avril 2023,

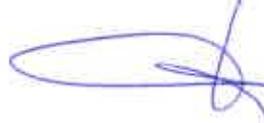
Le Secrétaire de séance



Célena BOURNE



Le Maire de Mours Saint Eusèbe



Dominique MOMBARD